

RECOURS COLLECTIF EN VALEURS MOBILIÈRES CONTRE JUST ENERGY GROUP INC.

AVIS D'AUDIENCE RELATIVE À L'APPROBATION DE L'ENTENTE

À : l'intention de toutes les personnes et entités (à l'exception de certaines « personnes exclues »), peu importe leur lieu de résidence ou de domicile, ayant acquis des actions ordinaires ou privilégiées de Just Energy entre le 16 mai 2018 et le 14 août 2019 inclusivement (la « période visée par le recours ») et en ayant conservé tout ou partie à la clôture des marchés le 22 juillet 2019 ou le 14 août 2019, à l'exception des personnes exclues. (le « groupe » ou les « membres du groupe »)

Un règlement risque d'avoir une incidence sur vos droits. Veuillez lire attentivement le présent avis.

Le présent avis concerne un recours collectif en valeurs mobilières certifié contre Just Energy Group Inc. (« **Just Energy** »). Le recours collectif a été intenté à la suite du retraitement des états financiers de Just Energy en août 2019. Les demandeurs allèguent notamment que, pendant la période visée par le recours, Just Energy aurait présenté de l'information trompeuse en : i) surestimant de manière importante ses comptes clients; et ii) sous-estimant de manière importante son provisionnement pour créances douteuses.

Le recours collectif visait initialement également :

- (1) le cabinet comptable de Just Energy durant la période visée par le recours, soit Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L. (« **EY** »). Le 31 octobre 2023, la Cour supérieure de justice de l'Ontario a approuvé une entente de règlement de 1 500 000 \$ CA conclue entre le demandeur Stephen Gilchrist et EY.
- (2) Jim Brown, l'ancien chef de la direction de Just Energy, et Patrick McCullough, ancien chef des finances, Patrick McCullough (collectivement, les « **défendeurs individuels** »). Le recours contre ces derniers a été abandonné conformément à une ordonnance sur consentement datée du 21 novembre 2023, dans laquelle le recours a été certifié contre Just Energy.

Le 15 juillet 2025, le représentant des demandeurs a conclu une entente de règlement avec Just Energy, mettant fin à l'instance dans son ensemble.

ÊTES-VOUS MEMBRE DU GROUPE?

Le règlement avec Just Energy concerne toutes les personnes et entités (autres que les personnes exclues), peu importe leur lieu de résidence ou de domicile, ayant acquis des titres de Just Energy pendant la période visée par le recours et en ayant conservé tout ou partie à la clôture des marchés le 22 juillet 2019 ou le 14 août 2019.

Aux fins de cette définition :

Les « **personnes exclues** » sont : i) les défenderesses; ii) les filiales, sociétés affiliées, dirigeants, administrateurs, cadres supérieurs, associés, représentants juridiques, héritiers, prédécesseurs, successeurs et ayants droit actuels et anciens de Just Energy et d'EY; iii) les membres de la famille immédiate des défenderesses individuelles; et iv) toute entité dans laquelle une défenderesse individuelle détient une participation majoritaire.

Les « **titres** » désignent : i) les actions ordinaires, qui étaient inscrites à la cote de la TSX et de la NYSE sous le symbole « JE »; et ii) les actions privilégiées de série A à 8,50 %, qui étaient inscrites à la cote de la TSX sous le symbole « JE.PR.U » et de la NYSE sous le symbole « JE.PR.A » (le « **groupe** » ou les « **membres du groupe** »).

QUELS SONT LES AVANTAGES DU RÈGLEMENT?

Les assureurs de Just Energy ont accepté de verser 25 000 000 \$ US pour régler le recours collectif. Il s'agit d'un compromis dans le cadre de réclamations contestées; Just Energy ne reconnaît aucun acte répréhensible ni aucune responsabilité. Si elle est approuvée, l'entente de règlement règlera, éteindra et interdira toute réclamation liée de quelque manière que ce soit au recours.

QUI SONT LES AVOCATS QUI REPRÉSENTENT LE GROUPE?

Les cabinets Siskinds LLP, Berger Montague (Canada) PC et The Rosen Law Firm représentent le demandeur et les membres du groupe.

Les honoraires des avocats du groupe seront prélevés sur le montant de l'entente selon un pourcentage approuvé par la

Cour.

AUDIENCE RELATIVE À L'APPROBATION DE L'ENTENTE, DES HONORAIRES DES AVOCATS ET DU PLAN DE DISTRIBUTION

Une audience se tiendra par visioconférence le 15 octobre 2025 à 10 h devant la Cour supérieure de justice de l'Ontario (l'« **audience d'approbation** »). Les avocats du groupe y demanderont l'approbation de l'entente de règlement et du plan de distribution des fonds nets. La Cour déterminera alors si l'entente est juste, raisonnable et dans l'intérêt des membres du groupe.

Les avocats du groupe demanderont également l'approbation de leurs honoraires, lesquels ne dépasseront pas 30% du montant de l'entente (soit 7 500 000 \$ US), ainsi que le remboursement de leurs débours, jusqu'à concurrence de 130 000 \$ CA, et des taxes applicables (les « **honoraires des avocats du groupe** »). À l'audience, ils demanderont également le versement d'une indemnité à chacun des représentants des demandeurs, d'un montant de 5 000 \$ CA.

Tout membre du groupe peut assister à l'audience d'approbation et demander à y présenter des observations.

COMMENT S'OPPOSER À L'ENTENTE OU Y PRÉSENTER DES COMMENTAIRES?

Les membres du groupe désireux de commenter l'approbation de l'entente, des honoraires des avocats ou du plan de distribution, ou de s'y opposer, doivent faire parvenir leur soumission écrite (par courriel ou par la poste) aux avocats du groupe, à l'adresse courriel indiquée ci-dessous, **au plus tard le 8 octobre 2025**. Toute opposition reçue dans ce délai sera déposée auprès de la Cour.

Les objections doivent être transmises à :

- tyler.planeta@siskinds.com and vdemarco@bergermontague.com

POUR EN SAVOIR PLUS :

BERGER MONTAGUE (CANADA) PC
330 Bay Street, Suite 505
Toronto, Ontario M5H 2S8
Tel: (647) 576-7840

Albert Pelletier
apelletier@bergermontague.com
Vincent DeMarco
vdemarco@bergermontague.com

SISKINDS LLP
275 Dundas Street, Unit 1, P.O. Box 2520
Toronto, Ontario N6B 3L1
Tel: (416) 362-8334

Michael G. Robb
michael.robb@siskinds.com
Tyler Planeta
tyler.planeta@siskinds.com

THE ROSEN LAW FIRM
275 Madison Avenue, 40th Floor
New York, NY 10016
Tel: (212) 686-1060

Larry Rosen
lrosen@rosenlegal.com
Jonathan Stern
jstern@rosenlegal.com

INTERPRÉTATION

En cas de conflit entre les modalités du présent avis et celles de l'entente de règlement, les modalités de l'entente de règlement prévaudront.

LA DIFFUSION DU PRÉSENT AVIS A ÉTÉ AUTORISÉE PAR LA COUR SUPÉRIEURE DE JUSTICE DE L'ONTARIO